

Potences légères avec chariot crochet

Références 912 et 913

Notice d'instructions _____

FR



334.31.10/1

**PRODUIT DÉVELOPPÉ ET FABRIQUÉ SELON LA NORME NF EN 13157
MODÈLE DÉPOSÉ**

Afin d'assurer l'amélioration de ses produits, HUCHEZ se réserve le droit de modifier les matériels tels que décrits ci-après et de les fournir, dans ce cas, différents des illustrations de cette notice.

Reproduction interdite

Sommaire

1 - Avertissement général	2
2 - Présentation des appareils	2
3 - Manutention - Stockage	4
4 - Réception du matériel	5
5 - Montage et mise en service	5
6 - Entretien et maintenance	6
7 - Contre-indications d'emploi	6
8 - Conditions de vente	7
9 - Vérifications réglementaires obligatoires	7
10 - Mise hors service	8
11 - Specimen de déclaration de conformité	9
12 – Annexe : Notice du palan	9

1 - Avertissement général

Les potences seules sont considérées comme « quasi machines » par la Directive Européenne. Une fois équipées d'un appareil de levage manuel ou électrique, elles deviennent un ensemble de levage : une « machine », et sont soumises à la réglementation européenne, et plus particulièrement la Directive Machines 2006/42/CE.

- Avant d'utiliser cette potence, il est indispensable, pour la sécurité d'emploi du matériel et son efficacité, de prendre connaissance de la présente notice d'instructions et de se conformer à toutes ses prescriptions.
- Cette notice d'instructions doit être conservée à la disposition de tout opérateur. Le constructeur fournira des exemplaires supplémentaires sur simple demande.
- Les potences équipées d'appareils de levage permettent d'effectuer des opérations de levage dans une zone de travail donnée. Veuillez vous assurer que l'opérateur est apte à en assurer le fonctionnement aux conditions prévues dans cette notice. Ceci afin de préserver la sécurité des personnes et de l'environnement.
- N'utilisez jamais cette potence avec une charge supérieure à la charge maximale d'utilisation indiquée.
- Les potences ne peuvent en aucun cas être utilisées pour le levage de personnel.
- Avant chaque utilisation, l'opérateur vérifiera le dégagement de la zone de travail, le bon état de l'appareil de levage, de son câble ou de sa chaîne, de son crochet, de son marquage et de son amarrage.
- Le constructeur décline toute responsabilité pour les conséquences dues à l'utilisation ou à l'installation des appareils non prévues dans la présente notice ; ainsi que les conséquences de démontage, modifications ou remplacement de pièces ou composants d'origine par des pièces ou composants d'autres provenances sans son accord écrit.

2 – Présentation des appareils

Deux types : potence sur colonne (référence 912) et potence murale (référence 913).

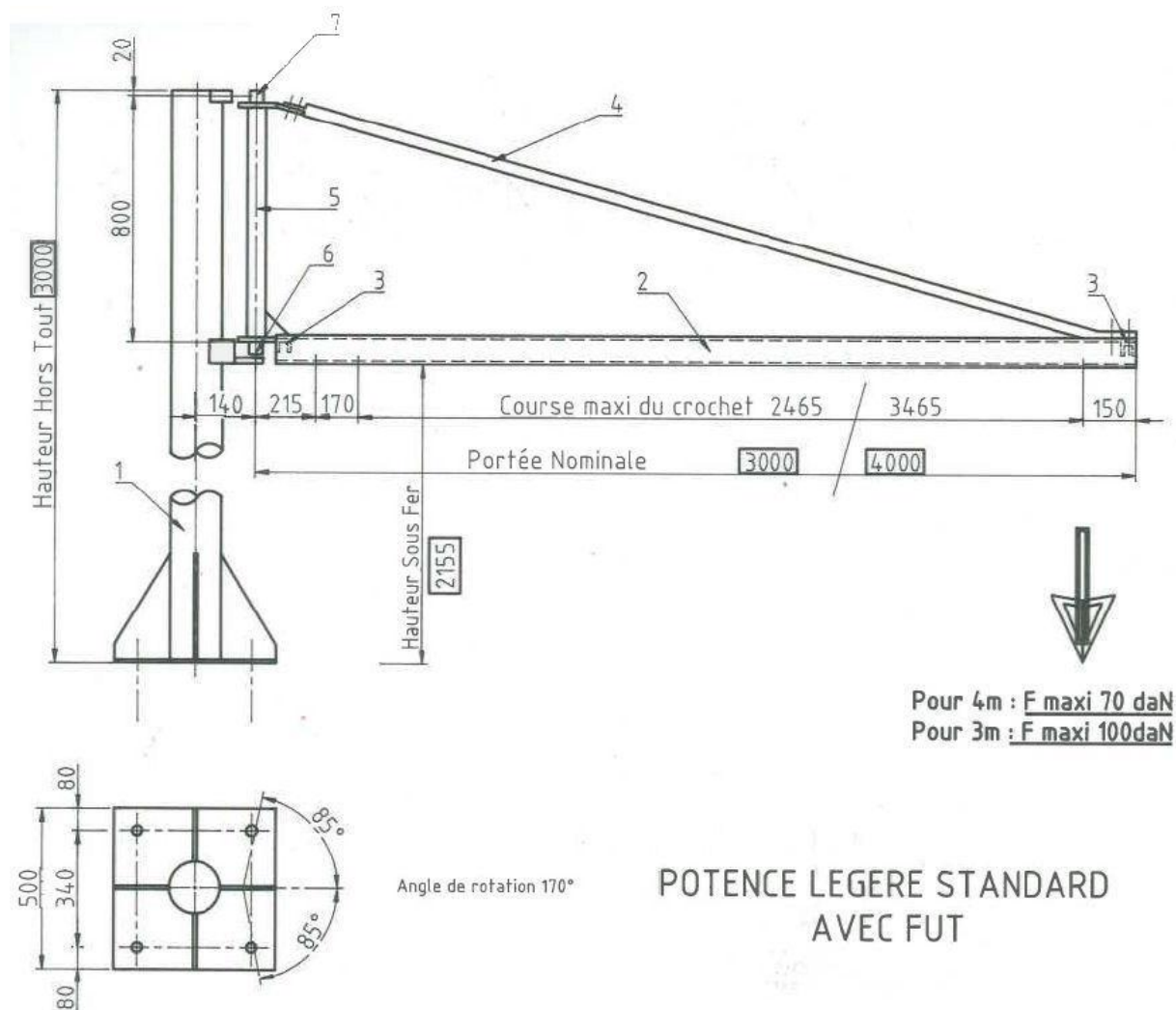
4 forces possibles dans chaque gamme, de 20 à 100 kg.

2.1. Construction et caractéristiques techniques :

- Fût en tube acier
- Semelle acier 500 x 500 x 10
- Flèche en profilé creux galvanisé
- Chariot galvanisé à crochet libre

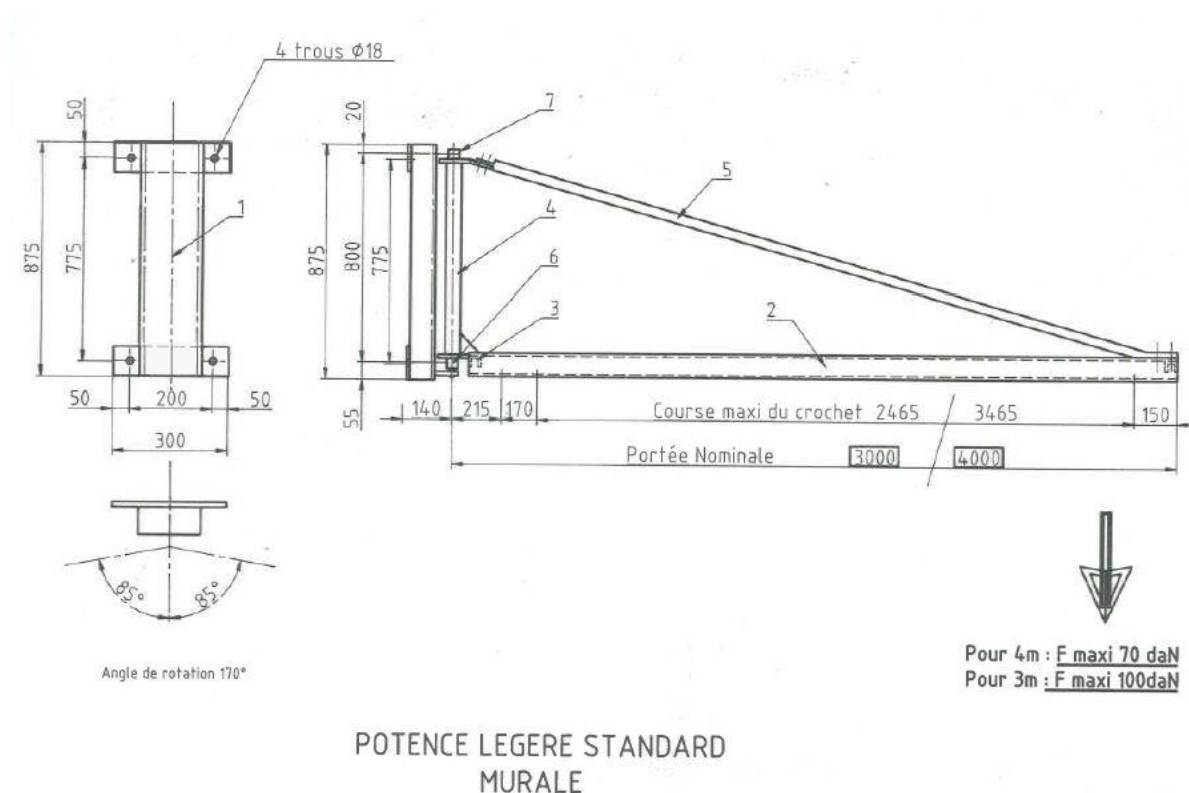
2.2. Cotes d'encombrement :

A. 912



Force kg	Hauteur du fût m	Portée m	Rotation maxi	Poids kg
20	3	3	170°	100
50	3	3	170°	100
70	3	4	170°	110
100	3	3	170°	100

B. 913



Force kg	Portée m	Rotation maxi	Poids kg
20	3	170°	60
50	3	170°	60
70	4	170°	70
100	3	170°	60

2.3. Fonctionnement

Suivant les poussées exercées sur la flèche, celle-ci pivote et se positionne dans son aire de débattement (170°); le chariot se déplace également perpendiculairement au fût, la combinaison des deux mouvements permet des positionnements rapides et précis en toute sécurité.

3 – Manutention - Stockage

Pour la manutention et la mise en place des potences, passer une élingue autour du fût, l'appareil s'incline et se manutentionne aisément, en toute sécurité.

Il est recommandé de stocker le matériel à l'abri des intempéries.

4 – Réception du matériel

Faire un examen visuel de l’emballage pour s’assurer de son bon état. En cas d’anomalie, émettre les réserves d’usage.

Vérifier que la potence correspond bien à votre commande.

5 – Montage et mise en service

5.1. Installation

La durée de vie d’une potence dépend de sa mise en service. Il est impératif de lire attentivement cette notice pour installer, utiliser et maintenir en état votre appareil. Toute utilisation contraire à nos prescriptions présente des dangers. De ce fait, le constructeur déclinera toute responsabilité.

- **Ne pas utiliser l’appareil sans avoir entièrement lu et assimilé la notice d’instructions.**
- Avoir toujours la notice à proximité de l’appareil à la disposition de l’opérateur et de la personne chargée de la maintenance.
- Respecter et imposer le respect des règles de sécurité.

a. 912

- Prévoir les trous de fixation sur le support.
- Montage au sol du bras.
- Assembler l’axe pivot (Rep. 5) avec le rail (Rep. 2). Mettre simultanément la butée (Rep. 3).
- Assembler le tirant (Rep. 4) avec le sous-ensemble précédent, mettre simultanément la butée extrême (Rep. 3).
- Assembler les paliers (Rep. 7) roulement en haut (Rep. 6), bague en bas.
- Fixer sur son support la platine de la potence, vérifier la perpendicularité du fût par rapport au sol.
- Mise en place de l’ensemble bras sur la platine.
- Fixer le bras sur le fût.

b. 913

- Le montage est identique à celui de la potence sur colonne (paragraphe précédent), excepté pour le fût (Rep. 1).
- Fixer sur son support la platine de la potence, vérifier la perpendicularité par rapport au sol.
- Mise en place de l’ensemble bras sur la platine.

Vérifier que :

- . la potence est de niveau,
- . les vis de fixation sont serrées,
- . la rotation de la potence est libre,
- . la capacité du palan et du chariot sont en adéquation avec la capacité de la potence,
- . le chariot et le palan fonctionnent bien.

5.2. Lieu d'installation

Les potences doivent impérativement être installées et boulonnées sur une surface plane, solide et sécurisée pouvant supporter les charges auxquelles elle sera soumise. Un lieu d'installation inapproprié peut être la cause d'accidents graves.

Pour évaluer l'adéquation du lieu d'installation et sa résistance aux charges, il convient de prendre en compte la surcharge éventuelle, le propre poids de la potence ainsi que le poids des options et/ou accessoires montés sur celle-ci, toutes forces dynamiques comprises. C'est l'exploitant de la potence qui est responsable du choix du lieu d'installation. En cas de doute quant à l'adéquation d'un lieu pour son installation, adressez-vous à un ingénieur en Génie Civil ou à un spécialiste de la statique.

Serrer correctement les boulons de fixation :

Vis/écrou	Couple de serrage vis/écrou de qualité 8.8 Nm
M16	210
M20	410
M24	710

6 – Entretien et maintenance

Vérifier régulièrement la mise à niveau de l'appareil ainsi que sa bonne fixation.

Vérifier également l'état de l'appareil de levage suivant les spécifications de sa notice technique et en particulier la chaîne, ou le câble, le crochet et le frein.

7 – Contre-indications d'emploi

Avant toute utilisation, s'assurer qu'il n'existe aucune cause de surcharge telle que : adhérence au sol, succion, coincement, etc.

Nous vous mettons en garde contre toutes les utilisations ou les manipulations fautives interdites ci-dessous :

Il est interdit :

- de lever des charges supérieures à la charge nominale indiquée sur la plaque de l'appareil ;
- de tirer en biais ;
- de faire balancer la charge ;
- d'utiliser la machine pour lever du personnel ;
- de passer sous la charge ;
- d'utiliser des crochets sans linguet, ne correspondant pas aux charges indiquées sur l'appareil, ou en mauvais état ;
- d'introduire des objets dans les pièces en mouvement ;
- d'intervenir sur des appareils en charge ;
- de laisser descendre la charge en chute libre ;
- d'utiliser les appareils pour d'autres opérations que celles auxquelles ils sont destinés ;
- d'employer des pièces ou composants autres que les pièces ou composants d'origine du constructeur.

8 – Conditions de vente

Nos potences sont garanties pour une durée de 1 an à partir de la date d'expédition (départ usine). Le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, l'exécution, les composants ou les matières elles-mêmes.

La garantie ne couvre pas l'usure, ni les avaries résultant d'un manque d'entretien régulier ou périodique. Elle ne couvre pas les détériorations dues à un manque de surveillance, à de fausses manœuvres et à une mauvaise utilisation des appareils, notamment par surcharge, tirage en biais, sous ou surtension ou erreur de branchement.

La garantie ne s'applique pas chaque fois qu'il y a démontage, modification ou échange de pièces mécaniques ou électriques sans notre accord ou par intervenant non agréé. La garantie ne s'applique que sur des pièces détachées d'origine constructeur. Pendant la garantie, le vendeur doit remplacer ou réparer les pièces reconnues défectueuses après examen par son service qualifié et agréé, et ceci gratuitement.

La garantie exclut toute autre prestation ou indemnité.

Les réparations, au titre de la garantie, sont effectuées en principe dans les ateliers du vendeur ou de son agent agréé par le constructeur. Lorsque l'intervention sur le matériel a lieu en dehors de ses ateliers, les frais de main d'œuvre afférents au démontage ou au remontage de ces pièces sont supportés par le vendeur lorsque ces opérations sont effectuées exclusivement par son personnel ou son agent agréé par le constructeur. Les pièces remplacées deviennent la propriété du vendeur et doivent lui être renvoyées à ses frais.

Pour les organes d'une importance relative particulière non fabriqués par le vendeur lui-même et qui portent la marque de constructeurs spécialisés, la garantie, qui peut varier suivant le constructeur, est celle même qui est consentie par celui-ci.

9 – Vérifications réglementaires obligatoires

Ce matériel a été conçu pour être testé :

- en épreuve dynamique, au coefficient 1,1
- en épreuve statique :
 - au coefficient 1,5 pour les machines mues par la force humaine
 - au coefficient 1,25 pour les autres machines

Une vérification périodique d'entretien est nécessaire une fois par an.

Conformément à la réglementation, l'utilisateur doit mettre en place un livret de contrôle sur lequel seront inscrits toutes les interventions et tous les contrôles effectués sur l'appareil (Règle FEM 9755).

En France, depuis le 1^{er} avril 2005, le propriétaire d'un appareil de levage doit :

- 1. Au titre des dispositions de l'arrêté du 2 mars 2004, tenir à jour un carnet de maintenance dans lequel doivent être consignées :**

- Les opérations de maintenance effectuées, en application des recommandations du fabricant
- Toute autre opération (d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification sur l'appareil).

Pour chacune de ces opérations, doivent être indiqués : la date des travaux, les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique, sa périodicité. Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments doivent être indiquées.

2. Au titre de l'arrêté du 1er mars 2004, article R 232.12 du Code du Travail :

Vérifications lors de la mise en service (sections 3 de l'arrêté -articles 12 à 17) :

- Examen d'adéquation (article 5-1) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (article 3d).
- Examen de montage et d'installation (article 5-11) : matériel installé selon la notice.
- Examen de fonctionnement (article 6c ou 14-II) : en charge avec essais de sécurité.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

Vérifications générales périodiques (sections 5 de l'arrêté - articles 22 à 24) :

- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 6b et c) : en charge avec essais de sécurité.
- Vérifications lors de la remise en service (sections 4 de l'arrêté -articles 18 à 21) :
- Examen d'adéquation (art. 5-I) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (art. 3d).
- Examen de montage et d'installation (art. 5-II) : matériel installé selon la notice.
- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 19-II) : en charge avec essais des sécurités.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

10 – Mise hors service

Lorsque le matériel présente un état de vétusté susceptible de provoquer des risques, il y a obligation pour l'utilisateur d'assurer l'élimination de ce matériel, à savoir : mise hors d'état de fonctionner, éventuellement démontage.

11 – Spécimen de la Déclaration de Conformité





DECLARATION DE CONFORMITE

F03.21.1 - FR Potences et Portiques nus

QUASI-MACHINE

Nous déclarons que la potence ou le portique d'atelier (quasi-machine) désignés ci-dessous correspondent tant dans leur conception que dans leur construction aux exigences pertinentes de la Directive Machines 2006/42/CE, à l'exception de celles qui suivent :

- Cette potence ou portique d'atelier ne doit pas être mis en service avant que l'ensemble potence ou portique + chariot + palan (ou treuil) n'ait été déclaré conforme aux dispositions pertinentes de la présente Directive, le cas échéant.
- Il convient tout particulièrement de s'assurer de la bonne stabilité et de la bonne fixation ou ancrage au sol des potences.

Type d'appareil : ☐ Potence ☐ Portique d'atelier

Modèle :

Capacité :

Portée :

Hauteur sous fer :

Degré de rotation (pour les potences uniquement) :

N° de série :

Fonction : Levage de matériel

Assurance qualité : ISO 9001 (n° d'enregistrement du certificat : FQA 9911492)

Matériel livré :

☐ sans appareil de levage (chariot, palan ou treuil)

avec une notice d'utilisation.

La documentation technique pertinente est constituée conformément à l'annexe VII-8.

Nous nous engageons à transmettre, à la suite d'une demande dûment motivée des autorités nationales, les informations pertinentes concernant la potence ou le portique d'atelier (quasi-machine).

Cet engagement ne pourra nullement porter préjudice à nos droits de propriété intellectuelle concernant cet appareil ou un appareil de même gamme.

La validité de cette déclaration cessera en cas de modification ou élément ajouté n'ayant pas bénéficié précédemment de notre accord.

De plus, la validité de cette déclaration cessera si l'utilisation de la machine n'est pas conforme aux instructions de sa notice, et si elle n'est pas vérifiée régulièrement.

Fait à Ferrières, le

Antoine HUCHEZ,
Président

www.huhez.fr

HUCHEZ S.A.S
Place de l'Eglise
60430 Ferrières (France)

Tél. : +33 (0)3 44 51 11 13
Fax : +33 (0)3 44 51 13 13
contact@huhez.fr

S.A.S. au capital de 500 000€
RD Beauvoisin 526 020 482
APE 2822 Z
TVA FR 80 526 020 482

member
du
cisma

12 – Annexe : Notice du palan